



## Economic and Social Council

Distr.: General  
8 December 2024

Original: French

---

### Commission on the Status of Women

Sixty-ninth session

10–21 March 2025

Follow-up to the Fourth World Conference on Women and to the twenty-third special session of the General Assembly entitled “Women 2000: gender equality, development and peace for the twenty-first century”

### Statement submitted by **Regards de Femmes, a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council\***

The Secretary-General has received the following statement, which is being circulated in accordance with paragraphs 36 and 37 of Economic and Social Council resolution 1996/31.

---

\* The present statement is issued without formal editing.



## **Statement**

Regards de femmes, association loi de 1901, ONG avec statut spécial auprès du Conseil économique et social de l'ONU, agit depuis sa création, en 1998, pour l'universalité des droits humains de toutes les femmes et filles, quelles que soient les discriminations cumulatives.

L'ONG Regards de Femmes agit, en France et dans le monde, pour que tout espace, public ou privé, assure aux femmes et aux filles sécurité, égalité, reconnaissance et respect de leur dignité. Ces espaces d'autonomie et de liberté permettent aux femmes et aux filles d'étudier, d'être soignées, d'être jugées, de travailler, de participer aux processus électoraux, de s'épanouir, ensemble avec d'autres femmes, ensemble avec des hommes.

Les préconisations de Regards de Femmes pour développer une culture de l'égalité touchent tous les domaines. Il n'y a pas de gouvernance démocratique sans les femmes.

Lors de la 69ème Commission de la Condition des Femmes, les actions de Regards de Femmes s'orienteront sur la dénonciation des intégrismes religieux et politiques qui font régresser les droits humains universels des femmes.

Regards de femmes poursuit ses actions en faveur de la déclaration de naissances de tous les enfants et de l'abandon par les États des lois discriminatoires ou des coutumes empêchant les femmes de déclarer la naissance de leurs enfants, de l'éducation des filles et de la parité politique, levier transformateur des politiques publiques,

Ce sont les préalables indispensables à une autonomie réelle permettant d'accéder à une véritable rupture du fonctionnement inégalitaire des sociétés actuelles.

### **Statistiques différenciées par sexe**

En raison de son importance pour faire progresser le statut des femmes, l'élaboration de statistiques différenciées par sexe a été identifiée comme une priorité dans la Plateforme d'action de Pékin en 1995.

En l'absence de statistiques différenciées par sexe permettant de mesurer la situation des femmes et des hommes et leurs rôles dans la vie sociale, économique, sanitaire et politique, la capacité d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est limitée. Il en est de même pour la hiérarchisation des actions visant à résoudre les questions d'inégalités entre les sexes.

Il est donc indispensable que les systèmes de statistiques soient établis en fonction du sexe constaté à la naissance et que la déclaration de naissance comporte toujours cette précision d'état civil (Convention Internationale des Droits de l'enfant, article 7).

Les politiques publiques se construisent sur la reconnaissance politique du sexe et sur l'existence des femmes comme une classe spécifique dans le droit.

### **Déclaration des naissances et identité juridique**

Les droits des femmes, des filles et des adolescentes sont indivisibles, inaliénables et universels. La déclaration de naissance est le premier des droits puisque c'est elle qui ouvre tous les autres droits. L'identité juridique est indispensable à la réalisation du Programme d'Action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD16.9).

L'égalité entre les sexes et l'éducation des filles doivent nécessairement s'accompagner d'une politique ambitieuse en matière d'état civil afin de garantir aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, d'avoir le droit d'avoir des droits.

Regards de femmes agit depuis 2012 pour que :

1. Les États veillent à la déclaration de naissance de tous les enfants nés sur leur territoire (Plaidoyer pour l'obtention de l'ODD 16.9).
2. Les femmes, quel que soit leur statut matrimonial, puissent déclarer la naissance de leurs enfants et puissent leur transmettre leur nationalité.
3. Les États établissent des jugements supplétifs pour les personnes qui n'ont pas été déclarées à leur naissance, notamment pour les femmes et les filles.

Le lien entre l'enregistrement des naissances et l'autonomisation des femmes est indissociable.

L'absence de documents d'état civil, d'identité légale, les prive de l'accès à l'éducation, à la santé et à la protection légale. Elles ne peuvent pas être électrices ou éligible, voyager, ouvrir un compte en banque, acheter des biens, hériter, accéder à un emploi légal.

Comment lutter contre les mariages précoces, le travail des enfants, et toutes les formes d'exploitation des mineurs sans connaître l'âge des personnes ?

Regards de femmes a participé à des projets multi-acteurs comportant à la fois des campagnes de sensibilisation et de formations, facilitatrices de l'enregistrement des enfants et de délivrance d'actes de naissance.

### **Femmes en politique**

Seule la contrainte légale permet le développement de la parité réelle. Là où la contrainte n'existe pas, la parité non plus.

Pour atteindre la parité politique, l'adoption de modes de scrutin facilitateurs – liste paritaire avec une alternance stricte femme-homme ou binôme femme-homme pour les scrutins uninominaux – permettent aux femmes d'être élues au même titre que les hommes et d'être présentes dans les exécutifs.

La parité politique est un levier transformateur des politiques publiques pour permettre aux femmes d'accéder à la parité dans tous les organes de prise de décision, dans les sphères politiques, administratives, juridiques, économiques et familiales.

Regards de femmes agit en France, dans l'espace Francophone et dans le reste du monde pour la présence effective des femmes dans toutes les instances élues et dans les postes relevant d'une nomination gouvernementale. Pour cela, l'association organise des formations sur la légitimité, la crédibilité et la visibilité des femmes aux élections afin d'inciter les femmes à être candidates aux élections politiques et professionnelles et à présenter leur candidature à tous les postes de décision qui relèvent de leurs compétences.

### **Protection des femmes contre tous les obscurantismes**

Selon l'article 124 de la Plateforme d'Action de Pékin, les gouvernements doivent « s'abstenir d'invoquer des considérations de coutume, de tradition ou de religion, pour se soustraire à l'obligation d'éliminer les discriminations et violences envers les femmes. »

Le principe de laïcité, force et bouclier pour les femmes, affirmant la liberté de conscience, droit humain fondamental, est un instrument universel d'émancipation et d'autonomisation des femmes.

Regards de femmes a agi pour l'adoption par la France de dispositions législatives afin de protéger les femmes et les filles du patriarcat théocratique et politique et de tous les extrémismes. Notamment pour l'adoption de

1. La loi sur l'interdiction des signes ostensibles, politiques ou religieux à l'école marquant la ségrégation entre les filles et les garçons.
2. La loi renforçant le respect des principes de la République et son chapitre III Égalité Femmes-Hommes : lutte contre les mariages forcés ou frauduleux, lutte contre l'excision, interdiction des certificats de virginité, égalité dans l'héritage.
3. L'inscription dans la Constitution de la liberté pour les femmes d'interrompre volontairement leur grossesse.

### **Apartheid fondé sur le sexe**

Devant le déni de droits fondamentaux, subi par les femmes parce que femmes, dans des pays du fait d' autorités gouvernementales, il est indispensable d'élargir la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, entrée en vigueur le 18 juillet 1976, à l'apartheid fondé sur le sexe.

Le préambule rappelle « les dispositions de la Charte des Nations Unies, par laquelle tous les Membres se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation en vue d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »

Les Rapporteurs Spéciaux pour l'Iran (Javaid Rehman) et l'Afghanistan (Richard Bennett) ont ainsi pu constater « la discrimination systématique à l'encontre des femmes » dans ces pays, sans que cela ne débouche, jusqu'à présent, sur une condamnation formelle des États concernés.

Or, l'apartheid sexuel affecte à chaque instant la vie des femmes. Le moindre manquement aux prescriptions qui en découlent peut donner lieu à des châtiments sévères prévus par la loi, qu'elle soit civile ou religieuse.

Ce système discriminatoire tel qu'il est pratiqué en Afghanistan, mais aussi en Iran, fondé sur le droit s'accompagne, pour les femmes, d'un statut de second rang sous tutelle masculine, s'exerçant à chaque instant de leur vie. Elles n'ont, en droit, plus aucune autonomie de décision pour elles-mêmes.

Ce système de « ségrégation absolue des sexes », selon l'expression de l'ancienne Haute Commissaire des Nations-Unies aux Droits Humains Michelle Bachelet, légitimée par des décrets ou lois, s'applique de manière identique à l'apartheid racial.

Regards de femmes se propose d'organiser pendant la CSW69 un évènement parallèle sur l'apartheid sexuel crime contre l'humanité avec pour objectif d'évaluer les outils juridiques onusiens pour combattre l'apartheid fondé sur le sexe.